



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230403-22)**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

**OBJET**

**DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DANS L'ESPACE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune subit des actes de vandalismes dans l'espace public entraînant des dommages aux biens insupportables.

L'année 2022, a été marquée par un accroissement de ces incivilités et des dégradations sur des biens publics ayant entraîné pas moins de 11 dépôts de plaintes (contre 4 en 2020 et 3 en 2021) qui sont malheureusement restés sans réponse faute d'avoir pu identifier les auteurs de ces faits.

Par deux délibérations successives (07/02/2022 et 30/06/2022), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le bâtiment de la Mairie et sur les parkings littoraux.

Pour rappel, la vidéoprotection est aujourd'hui un outil incontournable au service de la prévention et de la sécurité publique. En application de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure la vidéoprotection peut être mise en œuvre dans le cadre de la protection des bâtiments, des installations publiques et leurs abords.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- dissuader les actes de malveillance par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- permettre une identification des auteurs d'infractions.

Le dispositif a minima mis en œuvre à l'été 2022 (surveillance par une société privée de sécurité, nombre restreint de caméras, caméras mobiles de qualité moyenne) n'a pas permis d'arrêter les dégradations.

A l'automne 2022, la commune a donc fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée pour l'aider à définir un maillage et un équipement plus opérationnels.

Ainsi, un maillage plus fin de l'espace public pourrait être mis en œuvre de façon progressive. A terme, un système de vidéoprotection opérant serait ainsi positionné sur les sites suivants (voir plan en annexe) :

- parking de la chapelle Saint Joseph – chemin de Parmentia
- parking de Parmentia – Avenue d'Espagne (priorité 2023)
- secteur Zirlinga – Uhabia – parking des berges – parking des Embruns – avenue d'Espagne (priorité 2023)
- parking Lafargenia
- chemin Tarte Berria – parking du Lavoir (priorité 2023)
- parking du petit fronton
- place Sauveur Atchoarena (priorité 2023)
- parking d'Erretegia – rond-point d'Erretegia – RD810
- secteur Ilbarritz – avenue du château – parking du golf – avenue du Lac – parking d'Ilbarritz Nord et Sud.

Cet outil permettra aux agents dûment habilités d'identifier, a posteriori, l'origine des faits qui leur auront été signalé et, selon les circonstances, les auteurs de ces faits. Le visionnage et le stockage des images répondront aux règles régissant la vidéoprotection de l'espace public. De même que le public est informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection par l'installation de panneaux normés.

Il convient également de préciser qu'afin de répondre aux impératifs fixés par la Loi LOPPSI, les caméras seront programmées de telle manière que la visualisation des zones d'habitat privatif sera impossible.

Le coût du déploiement de ce dispositif pour l'année 2023 est estimé à 1 33 000€ HT correspondant aux travaux, à la fourniture et à la maintenance du système de vidéoprotection.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, avec vingt cinq voix pour et quatre voix contre (Isabelle CHARRITTON, Denis LUTHEREAU, Jeanne DUBOIS et Michel LAMARQUE) :**

- valide la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les secteurs ci-dessus identifiés,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place dudit dispositif.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12.04.2023  
et publication ou notification du 13.04.2023

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

